

Arrêté n° 106D/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route ;

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise CAP MAISON – 53, chemin des Vignes 66000 Perpignan – de stationner un véhicule de chantier devant le numéro 7, rue de la Poste pour effectuer des travaux de livraison et de pose de béton désactivé, le jeudi 25 juin 2026 de 7h00 à 12h00 et le vendredi 26 juin 2026 de 7h00 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La route sera fermée à la circulation (route barrée) sur la rue de la Poste, sur le secteur compris entre le débouché de l'impasse des Mimosas et rue du Château d'eau et le débouché de la rue des Troubadours et du Palol, le jeudi 25 juin 2026 de 7h00 à 12h00 et le vendredi 26 juin 2026 de 7h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

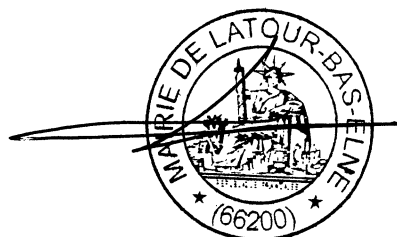
ARTICLE 5 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 7 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 18 juin 2026

Le Maire,
François BONNEAU,



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 18/06/2026.